

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2009

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° 2009 1-6-2

Service consulté

Gestion des déchets (C06) et Maîtrise de l'énergie (C072)

Résumé : Dans le domaine de la gestion des déchets, le rapport propose de reconduire pour un an l'aide de 230.000 € apportée au SM4. Concernant le domaine de l'énergie, il aborde la problématique de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat social et propose la désignation d'un représentant du Conseil Général à la CREA (Conférence Régionale de l'Energie en Alsace)

1. Gestion des déchets (Programme C06) : aide de 23 € par tonne pour le SM4

Le Conseil Général a décidé en 2003 d'apporter une aide transitoire de 23 €/tonne pour les ordures ménagères du Sundgau réorientées vers l'usine d'incinération de BOUROGNE (Département du Territoire de Belfort) et ce pour trois raisons principales :

- mettre un terme à l'enfouissement d'ordures ménagères brutes dans la décharge de RETZWILLER pour respecter l'échéance de la loi et la notion de « déchets ultimes »,
- amortir les surcoûts induits par la réorientation des ordures ménagères vers l'usine d'incinération de BOUROGNE,
- inciter les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Sundgau à adhérer au Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4) et à leur projet de centre de valorisation énergétique.

Ce soutien, limité dans le temps, est arrivé à échéance en 2007. Le Conseil Général, lors du Budget Primitif 2008, a décidé de reconduire cette aide pour un an et a donné délégation à la Commission Permanente pour finaliser une convention précisant les nouvelles conditions de versement de cette subvention exceptionnelle.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a examiné le 22 septembre dernier cette question et propose que la subvention soit désormais versée de manière forfaitaire au SM4, qui décidera au sein de ses instances de l'affectation de cette somme, conformément à ses compétences statutaires et dans une optique de réduction immédiate des coûts de fonctionnement. Le montant de cette aide forfaitaire est de 23 € multiplié par 10.000 tonnes, soit 230.000 €.

Vous trouverez en annexe un projet de convention pour l'année 2008 qui reprend ces principes.

Parallèlement, une réflexion pourra être engagée avec les EPCI du Sundgau pour les aider à mettre en place une collecte mutualisée et un centre de transfert, qui diminueraient les coûts de gestion des déchets de manière substantielle tout en allant dans le sens d'une rationalisation technique.

2. Programme C072 – Maîtrise de l'énergie

2.1 Projets pilotes : Construction « basse énergie » dans l'habitat social

Dans le cadre du « Plan départemental de maîtrise de l'énergie », le Conseil Général a souhaité apporter une attention particulière aux économies d'énergie dans l'habitat social. En effet, les charges énergétiques pèsent souvent particulièrement lourd dans le budget de ménages déjà défavorisés économiquement.

L'habitat social est en effet confronté à des questions spécifiques :

- Les constructions des années soixante et soixante-dix sont souvent mal isolées et les déperditions de chaleur sont importantes,
- Les chauffages ou les chauffe-eau sont fréquemment individuels, les économies réalisées lors de l'investissement se traduisant alors par des charges de fonctionnement élevées,
- Par ailleurs, les investissements dans l'isolation thermique des bâtiments sont freinés par le fait que les aides publiques sont généralement plafonnées et forfaitaires. De plus, les loyers sont également encadrés réglementairement. De ce fait, le surcoût de la construction, même modéré, ne peut être répercuté sur le montant du loyer, alors même que les charges seraient amenées à diminuer nettement.

Cette situation dissuade souvent les organismes HLM de réaliser des investissements dans un chauffage performant ou une isolation efficace et se répercute en retour sur le montant des charges, qui fragilise les ménages à faible revenu.

Tous ces éléments militent pour qu'une réflexion globale visant à intégrer les économies d'énergies dans l'habitat social soit engagée de manière partenariale, avec pour triple objectif :

- examiner les outils financiers et juridiques permettant d'intégrer les surcoûts de constructions et les économies de charges dans un modèle économique global, qui profiterait à la fois aux locataires et aux promoteurs immobiliers, dans une approche gagnant-gagnant,
- examiner les moyens d'arriver à une optimisation technico-économique des projets : choix techniques pertinents dès l'amont, au travers d'études énergétiques, mobilisation des financements adaptés, notamment ceux prévus par le Grenelle de l'Environnement ou apportés par des partenaires extérieurs (EDF...),
- assurer le maintien du pouvoir d'achat des ménages les plus démunis et éviter les impayés énergétiques.

Les premières opérations pilotes de démonstration dans l'habitat social pourraient être :

- Des opérations exemplaires de construction ou de rénovation de logements sociaux avec Habitat de Haute Alsace (HHA) : compte tenu de l'implication du Département dans cet organisme HLM, une réflexion sera engagée en commun pour identifier les premières réalisations « basse énergie » dans le secteur social,

- L'office HLM de SAINTE-MARIE-AUX-MINES s'est par ailleurs déclaré volontaire pour une action pilote de construction de logements sociaux économes en énergie : dans le cadre des opérations pilotes sur l'énergie, le Conseil Général pourrait financer à hauteur de 80 % l'étude énergétique à l'amont du projet, conformément à la décision de la Commission Permanente du 26 septembre dernier.

2.2 Désignation d'un représentant du Conseil Général à la Conférence Régionale de l'Energie en Alsace (CREA)

La CREA, animée par la Région Alsace et la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), est une instance d'échange qui rassemble les principaux acteurs de la gestion de l'énergie à l'échelle régionale. Dans le cadre du rapport stratégique conjoint sur l'énergie, adopté lors de la DM1 2008, les deux Conseils Généraux alsaciens ont décidé de désigner chacun un élu pour les représenter à la CREA.

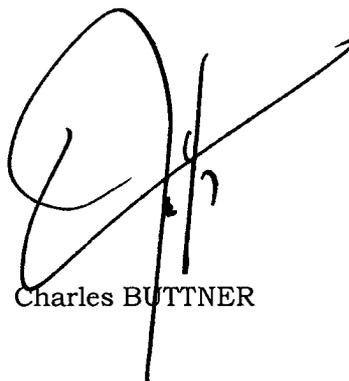
Je vous propose de désigner les représentants du Conseil Général à la CREA :

- Titulaire : Monsieur Michel HABIG,
- Suppléant : Monsieur Daniel WEBER ou, en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Pierre GSELL.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de confirmer l'aide allouée au SM4 de 230.000 €, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Président à la signer,
- d'engager une réflexion sur la construction « basse énergie » dans l'habitat social et, dans ce cadre, de désigner comme projet pilote de démonstration l'opération de construction envisagée par l'office HLM de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,
- de désigner deux représentants du Conseil Général à la CREA, respectivement comme titulaire et comme suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, 100, avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2008,

Et

Le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4), 3 rue de Soultz BP151 68704 Cernay Cedex, représenté par son Président, habilité par délibération de en date du,

Préambule

La loi du 15 février 1975 modifiée fixe au 1^{er} juillet 2002 la date à partir de laquelle seuls devront être acceptés en décharge les déchets ultimes. Le Conseil Général du Haut-Rhin, compétent pour l'élaboration du Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, a retranscrit cette obligation dans ce document de planification et a souhaité donner une définition très restrictive à la notion de déchets ultimes, notamment pour ménager les capacités d'enfouissement de l'unique centre de stockage du Haut-Rhin.

Le Conseil Général s'est en conséquence investi, en collaboration avec le Syndicat Mixte du secteur 4 et les 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Sundgau enfouissant encore leurs ordures ménagères (Communautés de Communes de la Porte d'Alsace, d'Altkirch, de Hirsingue, de Hundsbach, d'Ill et Gersbach et de la Lague) pour mettre un terme, dès 2002, à la mise en décharge et pour trouver une solution alternative.

Dans cette optique, le Conseil Général a proposé l'incinération à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Bourogne (90) comme solution technique la plus pertinente (notamment du fait de la proximité et de l'inclusion dans les Plans respectifs du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort de clauses d'échanges réciproques entre départements) et a délibéré le 31 mai 2002 pour prendre en charge une partie du surcoût de traitement des ordures ménagères résultant de cette réorientation : l'aide apportée a été fixée à 23 € par tonne, sur la période de 4 à 5 ans nécessaire à la construction de la nouvelle UIOM (usine d'incinération des ordures ménagères) du secteur 4.

Une convention en ce sens a été signée pour fixer les modalités de versement des aides départementales au maître d'ouvrage de l'élimination des ordures ménagères des 6 EPCI sundgauviens précités, à savoir le Syndicat Mixte du secteur 4.

Cette convention étant échue fin 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire le versement de cette aide, selon les modalités suivantes : la subvention sera désormais versée de manière forfaitaire au SM4, qui décidera au sein de ses instances de l'affectation de cette somme, conformément à ses compétences statutaires et dans une optique de réduction immédiate des coûts de fonctionnement. Parallèlement, une réflexion pourra être engagée avec les EPCI du Sundgau pour les aider à mettre en place une collecte mutualisée et un centre de transfert, qui diminueraient les coûts de gestion des déchets de manière substantielle tout en allant dans le sens d'une rationalisation technique.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet le versement d'une subvention de fonctionnement au SM4, au titre de l'année 2008.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser une aide forfaitaire de 230.000 € au Syndicat Mixte du secteur 4.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement interviendra sur présentation de justificatifs (factures du SERTRID) visés par le SERTRID, exploitant de l'UIOM de Bourogne portant sur les trois premiers trimestres de l'année 2008. Le versement interviendra en une seule fois, après transfert des justificatifs et réinscription des crédits lors de la DM1/2009.

Article 4 : Engagements du Syndicat Mixte du secteur 4

Le Syndicat Mixte du secteur 4 s'engage à fournir au Département les justificatifs des tonnages apportés et incinérés à l'UIOM de Bourogne pour l'année 2008. Ces justificatifs, visés par le SERTRID, détailleront les quantités relatives à chaque EPCI. Il fournira en outre au Département les pièces relatives au marché passé avec le SERTRID, ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant.

Article 5 : Début de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 6 : Fin de la convention

La convention prend fin après le versement complet de la subvention.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Bénéficiaire de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans cette hypothèse, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Pour le Syndicat Mixte
du secteur 4

Monsieur Didier VIOLETTE
Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Monsieur Charles BUTTNER
Président